

Nouvelles carrières Fiche 4

Les modalités de reclassement au 1er septembre 2017

Le reclassement dans les nouvelles grilles concerne tous les enseignants au 1^{er} septembre 2017 et se fait avec une conservation de l'intégralité de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine.

Dans la classe normale

Le reclassement se fait à l'échelon identique.

Exemple: Laurence, PE au 4ème échelon (indice 445) avec 1,5 an d'ancienneté sera reclassée au 4ème échelon de la nouvelle grille au 1/9/2017 et conservera cette ancienneté. Elle accédera donc au 5ème échelon 6 mois plus tard (indice 461) puisque la durée dans l'échelon est de 2 ans.

Les collègues qui auront au 1^{er} septembre 2017 une ancienneté d'échelon supérieure à la durée de l'échelon de reclassement seront eux reclassés à l'échelon supérieur, sans conservation de l'ancienneté d'échelon.

Exemple: Franck, PE au 9^{ème} échelon de la classe normale (indice 567) avec 4 ans et 6 mois d'ancienneté sera reclassé au 10^{ème} échelon (indice 612) En effet, son ancienneté d'échelon dépasse la durée du 9^{ème} échelon dans la nouvelle grille qui est de 4 ans. Toutefois, il sera reclassé sans ancienneté.

Tableau de reclassement page suivante

Échelon détenu au 31 août 2017	Ancienneté dans l'échelon au 1er septembre 2017	Nouvel échelon au 1er septembre 2017	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédemment détenu
1	moins de 3 mois	1	Oui
2	moins de 9 mois	2	Oui + majoration de 3 mois
	plus de 9 mois	3	Non
3	moins d'1 an	3	Oui
	plus de 1 an	4	Non
4	moins de 2 ans	4	Oui
	plus de 2 ans	5	Non
5	moins de 2 ans 6 mois	5	Oui
	plus de 2 ans 6 mois	6	Non
6	moins de 3 ans	6	Oui
	plus de 3 ans	7	Non
7	moins de 3 ans	7	Oui
	plus de 3 ans	8	Non
8	moins de 3 ans 6 mois	8	Oui
	plus de 3 ans 6 mois	9	Non
9	moins de 4 ans	9	Oui
	plus de 4 ans	10	Non
10	moins de 4 ans	10	Oui
	plus de 4 ans	11	Non
11	sans incidence	11	

Dans la hors classe

Le reclassement se fait à l'indice égal ou directement supérieur.

En raison de la suppression du 1^{er} échelon actuel (indice 495), l'échelon de reclassement sera l'échelon inférieur, mais l'indice de rémunération restera bien le même.

Les PE ayant plus de 2 ans et 6 mois d'ancienneté au 5 ème échelon de l'actuelle hors classe seront eux reclassés au 5e échelon de la nouvelle hors classe, le nouveau 4 ème échelon ayant une durée de 2 ans et 6 mois.

Échelon détenu au 31 août 2017*	Indice	Ancienneté dans l'échelon au 1er septembre 2017	Nouvel échelon au 1er septembre 2017	Indice	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédemment détenu
4	652	sans incidence	3	652	Oui
5	705	moins de 2 ans 6 mois	4	705	Oui
		plus de 2 ans 6 mois	5	751	Non
6	751	sans incidence	5	751	Oui
7	793	sans incidence	6	793	Oui

^{*}Les échelons 1, 2 et 3 ne seront pas utilisés et n'apparaissent donc pas dans ce tableau.